

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 19 MAI 2022

*L'an deux mille vingt et un, le 19 Mai 2022 à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lavelanet de Comminges se sont réunis dans la salle du conseil, sur convocation adressée par Jean CHALDUC, maire et sous sa présidence.*

Etaient présents : Valérie BERGES, Sabine CATTANEO, Marie-Jo CARUSO, Jenny MORERE, Jacques BARIL, Jean CHALDUC, Philippe MIQUEL, Samuel ROMO, Marie Françoise VIDAL, Bertrand HENRY, Nelson MARME

Etaient excusés : Frédéric BERNIER (pouvoir à Jean CHALDUC), Céline BIASI (pouvoir à Jenny MORERE), Jean Marc DOUMENC (Bertrand HENRY), Carole PORQUERAS (pouvoir à Marie-Françoise VIDAL)

## **01 : Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal** **Session ordinaire du 07 avril 2022**

Choix de la ou du secrétaire de séance :

Marie-José CARUSO a été nommé(e) secrétaire de séance

### **02 :Objet : Révision du montant des loyers**

Monsieur Jean CHALDUC, maire, expose à l'assemblée délibérante l'obligation de statuer annuellement sur la révision des loyers dont la commune est propriétaire. Cette décision n'a pas été prise en début d'année. Le maire propose à l'assemblée de décider de ne pas appliquer de révision du montant des loyers des appartements communaux ainsi que des locaux commerciaux pour l'année 2022 et d'inscrire à l'ordre du jour de la dernière séance du conseil municipal de l'année la révision les loyers pour l'année 2023.

Le conseil municipal entendu cet exposé, et après en avoir délibéré :

Décide de ne pas réviser le montant des loyers des logements et locaux commerciaux.

### **03 : Objet : convention Mairie Lavelanet de Comminges Conseil Départemental Vestiaires Ecole Football**

Monsieur Jean CHALDUC, maire, expose à l'assemblée délibérante l'obligation de conclure une convention avec le conseil départemental de la Haute-Garonne 31.

#### Article 1 :

La commune de Lavelanet de Comminges ayant bénéficié d'une subvention du Département par décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 18/06/2020 pour la

réalisation des installations suivantes :

Contrat de territoire 2020 : rénovation des vestiaires de l'école de football (mise en sécurité des lieux, mise en accessibilité, rénovation énergétique).

Doit s'engager à mettre l'ensemble des équipements ci-dessus désignés, ainsi que le matériel et le mobilier qu'ils comportent à disposition des élèves des collèges publics sur sollicitation du conseil Départemental afin que les collèges publics puissent y organiser les activités qu'ils ont missions d'assurer pour la pratique de l'Education Physique et Sportive qui comprend : les heures d'enseignement obligatoires de l'E.P.S, les heures des sections sportives, des associations sportives (l'UNSS)

Article 2 :

La commune, propriétaire de l'équipement, et les collèges publics, utilisateurs détermineront au début de l'année scolaire par convention spécifique, les conditions et modalités d'utilisation, notamment en ce qui concerne les plannings horaires, les assurances et règles de sécurité à respecter, et dresseront l'état des lieux et l'inventaire des matériels et mobiliers mis à disposition.

Article 3 :

Cette mise à disposition se fait à titre gratuit pour la durée visée à l'article 4. Pendant cette période, la commune s'engage à ne pas réclamer pour cette utilisation aucune participation financière ni au Conseil Départemental ni aux collèges publics.

La commune prendra à sa charge les dépenses relatives au fonctionnement, à l'entretien, au gardiennage et au nettoyage des équipements sportifs visés à l'article 1.

Elle assurera également la maintenance et le remplacement des matériels et équipements lui appartenant et constatés ç l'inventaire prévu à l'article 2.

Article 4 :

La convention sera conclue pour une durée de 15 années à compter de sa signature

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'accorder au maire le droit de signer la convention citée ci-dessus avec le président du Conseil Départemental

## **04 : Décision modificative, Mouvements de Crédits – Opérations d'Ordre**

Régl erreur Trésorerie amortissement année 2022

Recette au 773/042 + 7029.20 €

Dépense au 281312/04 + 7029.20 €

## **05: Questions Diverses**

### **Objet : Révision de la publicité des Actes**

Le Conseil Municipal de Lavelanet de Comminges

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en

vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité,

d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs

groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée

en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs

groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes

(délibérations,

décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes

règlementaires

et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant,

après

transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la

publicité des actes

règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un

caractère

individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une

dérogation. Pour ce

faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes

de la

commune :

- soit par affichage ;

- soit par publication sur papier ;

- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du

conseil

municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité

des actes se fera

exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous

forme électronique

mais

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de

publicité des actes

de la commune de Lavelanet de Comminges afin d'une part, de faciliter l'accès

à l'information de tous les administrés

et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès

dématérialisé à ces

actes,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de

publicité des actes

règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un

caractère

individuel:

Publicité par affichage dans les panneaux situés près de la mairie;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré (préciser les modalités du vote), le conseil municipal

DECIDE

d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

### **Tour de Table**

Retour sur le trail du dimanche 15 mai 2022.

Réussite totale, à renouveler

Point sur les prestations CAF dans les communes de la communauté de communes du Volvestre

Présentation de l'optimisation de la collecte des déchets

Accident croisement rue Jean Anceau - RD8

Dégradation entrée parking salle des fêtes

Peinture plafond salle des fêtes, merci à Pierre CECCATO .

2<sup>ème</sup> couche prévue en juin

Présentation écran tactile multifonctions

**Date du prochain conseil municipal le jeudi 23 Juin 2022**

Elections Législatives - dimanche : 12 juin et 19 juin 2022

Tenue bureau de vote

Marie-Josée CARUSO

Jean CHALDUC